



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Isabelle Wolf
Tél. 03 88 23 37 86
Mél : ce.dariv@ac-strasbourg.fr

06 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 09

Délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes

La Délégation académique aux relations
internationales et aux langues vivantes

aux

enseignantes et enseignants des écoles
intervenant en allemand dans le cursus bilingue à
parité horaire

s/c des Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation
nationale

s/c de Monsieur le Directeur académique des
services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

s/c de Madame la Directrice académique des
services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin

Strasbourg, le 08 février 2021

Objet : Nouvelles modalités d'attribution de l'indemnité spécifique

Références : 2021-21

Madame, Monsieur,

En tant que professeur intervenant en allemand dans le cadre du cursus bilingue à parité horaire, vous bénéficiez d'une indemnité spécifique annuelle à hauteur de 1 500 euros brut.

Cette indemnité vous est versée grâce au fonds commun Langue et culture régionales abondé par les collectivités territoriales et l'État.

Cette indemnité sera versée en **une seule fois** à la fin de l'année scolaire après service fait par le GIP-FCIP qui assure la gestion de ce fonds commun.

En cas d'absence au-delà d'une durée de 3 mois, cette indemnité sera recalculée au prorata de votre temps de présence.

Bien cordialement

Isabelle Wolf